



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 9 – SAISON 2022/2023

Réunion téléphonique du : JEUDI 2 FEVRIER 2023

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. Christian CRAIPEAU - Michel DROCHON - Claude JAUNET

Rappel réglementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (250€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. DROCHON Michel, membre du club Ente Sud Vendée ORBRIE et GJ FOUSSAIS ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

HOMOLOGATION

La commission homologue les résultats des rencontres jusqu'au 13 février 2023 qui n'ont pas donné lieu à réserves ou réclamations, ni présenté d'irrégularités.

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
24828445 R 1	E. Givrand Aig Land 1 / St Christophe Lignerou 1	517983 St Christophe Lignerou 1	22/01/2023	D3 poule A	65 €	
25601949 A 1	Gaubretière St Martin 3 / Mmmenomblet Fc 4	581904 Mmmenomblet Fc4	29/01/2023	D5 2ème niveau poule C	55 €	
25575531 A 1	Aubigny Us 4 / Jard Avrillé Feja 3	508808 Aubigny Us 4	29/01/2023	D5 1er niveau poule F	55 €	
25427849 A 1	Gf Rocheserviere Ven 1 / Ile d'Elle Chaillé V 1	506956 Ile d'Elle Chaillé V 1	29/01/2023	D1 fém à 11	45 €	
25427846 A 1	Landerondre Genetou*E 1 / Pouzaugeschataigneraie 1	551170 Pouzaugeschataigneraie 1	29/01/2023	D1 fém à 11	45 €	
25492528 A 1	Sevremont Fc 23 / St Laurent Malvent 23	580852 St Laurent Malvent 23	28/01/2023	Challenge U18 MC	25 €	
25427847 1	Ent Nieul Jard Avri 1 / La Garnache FC 1	524753 FC La Garnache 1	29/01/2023	D1 Féminin	45 €	

RECLAMATION D'APRES MATCH

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
28/01/2023	25492527	CHALLENGE U18	550769 – GJ TIFFAUGES BOCAGE 2 (6) 552082 – GJ BROUZIL-CHAVAGRAB 4 (0)

Le club de GJ BROUZIL-CHAVAGRAB a déposé une réclamation d'après match sur la participation des joueurs de l'équipe 2 GJ TIFFAUGES BOCAGE.

La Commission s'empare du dossier et transmet la réserve au GJ TIFFAUGES BOCAGE en application de l'article 187 et leur indique qu'ils ont la possibilité de fournir des explications **pour le 10 février 2023 dernier délai.**

EVOCATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
15/01/2023	25493702	Coupe de Vendée U15 Mini-championnat	582572 GJ ST GERVAIS BEAUVOIR 1 (0) 581730 GJ SALLERTAINE-EPM 1 (4)

Historique :

Après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que :

- 2547554495 BROHAN Lino – GJ SALLERTAINE-EPM

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe GJ SALLERTAINE-EPM de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club GJ SALLERTAINE-EPM a la possibilité de donner des explications avant le 24 janvier 2023.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert le 19 janvier 2023, PV N° 8 de la Commission Litiges et Contentieux, évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au GJ SALLERTAINE-EPM

La Commission,

Considérant que le joueur 2547554495 BROHAN Lino du GJ SALLERTAINE-EPM a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 08/12/22) de : 1 match de suspension ferme (3^{ème} avertissement), date d'effet à compter du Lundi 12 décembre 2022 – 00h00 et ce pour le titre du GJ SALLERTAINE-EPM.

Considérant que M. 2547554495 BROHAN Lino était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 12/12/2022 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 15/01/23 (1^{ère} date de jeu pour cette équipe depuis le 12/12/22) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe GJ SALLERTAINE-EPM 1 (0 but/-1pt) et déclarer l'équipe GJ ST GERVAIS BEAUVOIR 1 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à GJ SALLERTAINE-EPM (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 04/12/22 libère le joueur 2547554495 BROHAN Lino de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à 2547554495 BROHAN Lino à compter du lundi 13 février 2023, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

La Commission décide de réduire le délai d'appel à 2 jours, la décision portant sur le déroulement de la compétition.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
22/01/2023	24830055	D4 – GR F	5071012 COEX OL. 2 (1) 544267 BEAULIEU SPORT FOOT 2 (2)

Après vérification des feuilles de matchs, la Commission a constaté que :

- 2545835748 GUILLET Jason – COEX Olympique

Est susceptible d'avoir évolué lors de la rencontre citée en objet alors que l'équipe supérieure ne jouait pas ce même jour :

Considérant les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF/LFPL selon lesquelles, « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club si celles-ci ne jouent pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe COEX Olympique de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club le club de COEX Olympique a la possibilité de donner des explications avant le 10 février 2023.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
22/01/2023	24827417	D2 – GR A	523904 SALLERTAINNE EMS 1 (3) 511552 LES LUCS SUR BOULOGNE 2 (3)

Après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que :

- 410737065 CHENEAU Sylvain – LES LUCS SUR BOULOGNE

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe LES LUCS SUR BOULOGNE de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club LES LUCS SUR BOULOGNE a la possibilité de donner des explications avant le 10 février 2023.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
22/01/2023	25494250	CHALLENGE U15 GR L	561055 GJ GIVRAND EGAL SJV 2 (2) 582154 GJ COEX VIE JAUNAY 2 (0)

Après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que :

- 2547201209 PAJOT Mae – GJ COEX VIE JAUNAY

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe GJ COEX VIE JAUNAY de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club GJ COEX VIE JAUNAY a la possibilité de donner des explications avant le 10 février 2023.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
29/01/2023	24829149	D3 – GR F	518054 RIVE DE L'YON ES 2 (2) 547136 LES SABLES TVEC 3 (0)

Après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que :

- 2545690751 TEILLET Killian – RIVES DE L'YON ES 2

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

M. Christian CRAIPEAU, membre de la commission s'étant retiré, la Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe RIVES DE L'YON ES de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club RIVES DE L'YON ES a la possibilité de donner des explications avant le 10 février 2023.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
29/01/2023	25575014	D5 N1 – GR B	560846 FERRIERE DOMPIERRE 3 (1) 519494 SALIGNY FC 3 (7)

Après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que :

- 2546315191 PARNAUT Guillaume – FC SALIGNY

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe FC SALIGNY de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club FC SALIGNY a la possibilité de donner des explications avant le 10 février 2023.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
28/01/2023	25492721	COUPE DE VENDEE U17 – GR E	552656 BENET DAMVIX MAILLE 1 (2 TAB 4) 551373 GJ PAYS CHATAIGNERAIE1 (2 TAB 5)

Après vérification des feuilles de match, la Commission a constaté que :

- 2546566133 GELOT Paco – GJ PAYS CHATAIGNERAIE

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe GJ PAYS CHATAIGNERAIE de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club GJ PAYS CHATAIGNERAIE a la possibilité de donner des explications avant le 10 février 2023.

COURRIERS

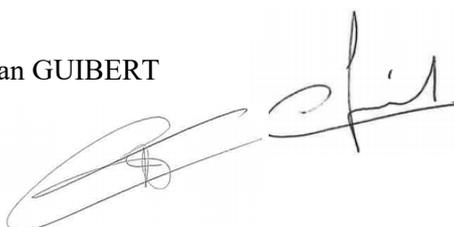
Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

La Commission valide les amendes du mois de janvier (listes en annexes).

Prochaine réunion le : Jeudi 23 Février 2023 à 17 H 30'

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT

Le Secrétaire, Christian CRAIPEAU



ANNEXE 1

LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE JANVIER

Amende de **10 €** par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	COUPE U15	25494081	15/01/23
507116	MONTAIGU	CHALLENGE RESERVES	25484546	15/01/23
519679	BOUFFERE	D2	24827421	22/01/23
521734	MOULLERON LE CAPTIF	D4	24830191	22/01/23
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	CHAL. U18	25492505	21/01/23
550771	GJ BELLEVIGNY BBS	COUPE U15	25494119	29/01/23
541328	MAREUIL SP	D5	25576534	29/01/23
521734	MOULLERON LE CAPTIF	D2	24827346	29/01/23
507053	STE HERMINE	COUPE U15	25494105	29/01/23

ANNEXE 2

Amendes Licences JANVIER 2023

Licence Dirigeant = 50 € 80 - Commissaire au terrain = 20€
Licence Joueur Senior = 20 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
507000	LA ROCHE VF	15/01/2023	COUPE VENDEE	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547607	BOUIN BOIS DE CENE	15/01/2023	CRITERIUM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	14/01/2023	CHALL.U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	14/01/2023	CHALL.U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS BEAUVOIR	15/01/2023	COUPE U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	15/01/2023	COUPE U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	15/01/2023	CHALL.U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	15/01/2023	CHALL.U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	14/01/2023	CHALL.U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
517982	NIEUL LE DOLENT	22/01/2023	D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582186	BOUPEREMONPROUANT	22/01/2023	D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513795	NESMY	22/01/2023	D3	ABS.DIRIGEANTS
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	22/01/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
549477	L ORBRIE SUD VENDEE	22/01/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VENDEE	21/01/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VENDEE	22/01/2023	COUPE VENDEE	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	21/01/2023	COUPE U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582144	ST FULGENT	21/01/2023	CHALL.U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	21/01/2023	CHALL.U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552082	GJ BROUZILS	21/01/2023	CHALL.U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	21/01/2023	COUPE U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS BEAUVOIR	22/01/2023	COUPE U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS	22/01/2023	COUPE U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

582145	GJ HERBERGEMENT	22/01/2023	CHALL.U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	22/01/2023	CHALL.U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	29/01/2023	D3	ABS. DIRIGEANTS
506931	LA CHATAIGNERAIE	29/01/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	29/01/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	29/01/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550166	PAYS DE MONTS EC	29/01/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
522088	L OIE	29/01/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	29/01/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550297	LES MAGNILS CHASNAIS	29/01/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	29/01/2023	SEM FEM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS	28/01/2023	COUPE U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	28/01/2023	COUPE U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS	28/01/2023	COUPE U18	ABS. DIRIGEANTS
552654	HERMENAULT	28/01/2023	COUPE U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551529	NALLIERS FOOT ESPOIRS	28/01/2023	COUPE U18	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	28/01/2023	COUPE U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	28/01/2023	COUPE U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE	29/01/2023	COUPE U15	LOISEAU:DIRIGEANT+ARB.ASS.
541382	FONTENAY VENDEE	29/01/2023	COUPE U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	29/01/2023	CHALL. U15	ABS.DIRIGEANTS
507787	LES ESSARTS	29/01/2023	CHALL. U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	29/01/2023	CHALL. U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	29/01/2023	CHALL. U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581100	GJ L OIE	29/01/2023	CHALL. U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

ANNEXE 3

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €

Licence non présentée - Amende 15 €

Feuilles de matchs U13-U13F-U15F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
560129	LES SABLES FCOC	28/01/2023	U13EL	ABS.DELEGUE
507116	MONTAIGU	28/01/2023	U13EL	ABS.DELEGUE

Numéro d'aff	Club	Date	Division	
507000	LA ROCHE VF 2	14/01/2023	COUPE 2	Absence Nom et licence Dirigeant
507053	US STE HERMINE 1	14/01/2023	COUPE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
524844	LE FENOUIILLER EV 1	14/01/2023	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
548894	CHALLANS FC 4	14/01/2023	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
509666	ILE DE NOIRMOUTIER FC 2	14/01/2023	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Educ. & Dirigeant
507610	AIZENAY FR. 4	14/01/2023	CHALLENGE 2	Absence Nom et licence Dirigeant
507116	MONTAIGU VF 3	14/01/2023	CHALLENGE 2	Absence Nom et licence Dirigeant
507787	LES ESSARTS BM FC 3	14/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Educateur
507116	MONTAIGU VF 4	14/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant

545600	FONTAINES AS 4 VENTS 2	14/01/2023	CHALLENGE 4	Absence N° Licence Dirigeant
512163	LA ROCHE ESOF 4	14/01/2023	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Dirigeant
541328	MAREUIL SC 3	14/01/2023	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Dirigeant
512163	LA ROCHE ESOF 2	14/01/2023	COUPE U13F	Absence Nom et licence Dirigeant
517982	NIEUL-AUBIGNY *E	14/01/2023	CHALL.U15F	Absence N° Licence Educatrice
541382	V. FONTENAY FOOT	14/01/2023	CHALL.U15F	Absence Nom et licence Dirigeant
507000	LA ROCHE VF 2	21/01/2023	COUPE 2	Absence Nom et licence Dirigeant
507000	LA ROCHE VF 3	21/01/2023	COUPE 5	Absence Nom et licence Educateur
512163	LA ROCHE ESOF 2	21/01/2023	COUPE 5	Absence N° Licence Educateur & Dirigeant
524939	LA GENETOUZE FC 1	21/01/2023	CHALLENGE 1	Forfait
581701	GIVRAND AIG. LAND. *E 1	21/01/2023	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Educateur
524871	ST GEORGES GUY. FEM.4	21/01/2023	CHALLENGE 2	Absence N° Licence Dirigeante
507116	MONTAIGU VF 3	21/01/2023	CHALLENGE 2	Absence Nom et licence Dirigeant
507116	MONTAIGU VF 4	21/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
551170	POUZAugES BFC 3	21/01/2023	CHALLENGE 3	Absence N° Licence Dirigeant
553234	ST LAURENT MALV. FC 3	21/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
507787	LES ESSARTS BM FC 3	21/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Educateur
549477	GJ FOUSSAIS ORBRIE 2	21/01/2023	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Educateur
553908	MONTOURNAIS MEN. FC	21/01/2023	CHALLENGE 4	Absence N° licence Joueur
553908	MONTOURNAIS MEN. FC	21/01/2023	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
524871	ST GEORGES GUYONN. FC	21/01/2023	COUPE U13F	Absence Nom et licence Dirigeant
524753	LA GARNACHE FC 1	21/01/2023	CHALL.U13F	Forfait
548894	CHALLANS FC 2	21/01/2023	CHALL.U13F	Forfait
580592	GF ROCHESERVIERE VL	21/01/2023	CHALL.U13F	Absence Nom et licence Dirigeant
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE 1	28/01/2023	COUPE 1	Absence N° Licence Educateur
507000	LA ROCHE VF 2	28/01/2023	COUPE 2	Absence Nom et licence Dirigeant
507787	LES ESSARTS BM FC 1	28/01/2023	COUPE 2	Absence Nom et licence Dirigeant
553234	ST LAURENT MALV. FC 1	28/01/2023	COUPE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
553234	ST LAURENT MALV. FC 2	28/01/2023	COUPE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
541328	MAREUIL SC 1	28/01/2023	COUPE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
549477	GJ FOUSSAIS ORBRIE 1	28/01/2023	COUPE 4	Absence N° Licence Délégué
512163	LA ROCHE ESOF 2	28/01/2023	COUPE 5	Absence N° Licence Dirigeant
507000	LA ROCHE VF 3	28/01/2023	COUPE 5	Absence Nom et licence Dirigeant
548894	CHALLANS FC 4	28/01/2023	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
524844	LE FENOUIILLER EV 1	28/01/2023	CHALLENGE 1	Absence Nom et licence Dirigeant
524871	ST GEORGES GUY. FEM.4	28/01/2023	CHALLENGE 2	Absence Nom & N° Licence Délégué
580416	GJ LES LUCS LEGE 2	28/01/2023	CHALLENGE 2	Absence Nom et licence Educateur

510702	VENANSAULT H. 1	28/01/2023	CHALLENGE 2	Absence Nom et licence Dirigeant
519679	BOUFFERE AS 2	28/01/2023	CHALLENGE 2	Forfait
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE 3	28/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Educateur
553304	LES ESPESES ST MARS 3	28/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Educateur
524871	ST GEORGES GUYON. FC 3	28/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE 2	28/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
551170	POUZAUGES BFC 3	28/01/2023	CHALLENGE 3	Absence N° Licence Educateur
551170	POUZAUGES BFC 3	28/01/2023	CHALLENGE 3	Absence N° Licence Joueur
553234	ST LAURENT MALV. FC 3	28/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
552783	MESNARD-VENDRENNES 2	28/01/2023	CHALLENGE 3	Forfait
507787	LES ESSARTS BM FC 3	28/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
507116	MONTAIGU VF 4	28/01/2023	CHALLENGE 3	Absence Nom et licence Dirigeant
553908	MONTOURNAIS MEN. FC	28/01/2023	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
541382	V. FONTENAY F. 3	28/01/2023	CHALLENGE 4	Absence Nom et licence Dirigeant
506956	ILE D'ELLE CHAILLE V. 2	28/01/2023	CHALLENGE 4	Forfait
512163	LA ROCHE ESOF 4	28/01/2023	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Dirigeant
541328	MAREUIL SC 3	28/01/2023	CHALLENGE 5	Absence Nom et licence Dirigeant
512163	LA ROCHE ESOF 2	28/01/2023	COUPE U13F	Absence Nom et licence Dirigeant
550166	ST JEAN DE MTS FOV 1	28/01/2023	COUPE U15F	Absence Nom et licence Dirigeant
507787	LES ESSARTS BM FC 1	28/01/2023	COUPE U15F	Absence Nom et licence Délégué
506956	ILE D'ELLE CH.-HERM. *E	28/01/2023	COUPE U15F	Absence N° Licence Délégué
541328	MAREUIL SC 1	28/01/2023	CHALL. U15F	Forfait
550166	ST JEAN DE MTS FOV *E	28/01/2023	CHALL. U15F	Forfait
553886	MOUCH-STE CE.ST M. *E	28/01/2023	CHALL. U15F	Absence N° Licence Joueur
560129	FC OLONNE CHÂTEAU 2	28/01/2023	CHALL. U15F	Forfait

ANNEXE 4

Amende demande modification de rencontre tardive JANVIER

Montant : 25 euros

Numéro d'aff	Club	Catégorie	Date de la demande	Date du match
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	CHALLENGE U15 MC	09/01/2023	14/01/2023
552654	HERMENAULT	COUPE U15 MC	09/01/2023	15/01/2023
580592	ROCHESERVIERE BOUAINNE	D3	23/01/2023	28/01/2023
552276	GJ CHANTONNAY	U15 ELITE	31/01/2023	05/02/2023

ANNEXE 5

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS DE JANVIER
(Règlements des championnats LFPL art. 28)

plus de 24 heures : 15 €

plus de 48 heures : 10 €
supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
580592	ROCHESERVIERE BOUAINÉ	CHALL. U 18	21/01/2023	24/01/2023	15 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	FUTSAL	26/01/2023	30/01/2023	15 €
552654	HERMENAULT	D5	29/01/2023	01/02/2023	25 €
507116	MONTAIGU	LOISIRS	27/01/2023	06/02/2023	15 €